



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°DELBU26_10_0008

OBJET :

Autorisation de signature du procès-verbal de la commune de Le Carlaret

L'an deux mille vingt six, le six octobre, le Bureau du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Francis BOY, Raymond BERDOU, Alain MAURY, Dominique FOURCADE, Jean-Claude SERRES, Patrick EYCHENNE, Charles LEDUC, Gérard ROGGERO, Pierre TOURENQ, Christian FITE, Frédéric VUILLEM, Patricia TESTA, Jean-Emmanuel PEREIRA, Henri BENABENT, Gilles BICHEYRE, André SANCHEZ, Pierre VIEL, Laetitia LOUBIERES, Joëlle EYCHENNE, Alain NAUDY, Jean-Michel SOLER, Christine TEQUI

ABSENTS :

Reyes CRUZ, Jean-Yves RIPOLL, Jérôme BLASQUEZ

PROCURATIONS :

Marc SANCHEZ donne procuration à Christine TEQUI
Jean-Paul FERRE donne procuration à Jean-Claude SERRES

Secrétaire de séance : M. Francis BOY

Considérant que la commune de Le Carlalet, déjà adhérente au SMDEA pour les compétences « PRODUCTION D'EAU POTABLE » et « ASSAINISSEMENT », a transféré sa compétence « DISTRIBUTION EAU POTABLE » au syndicat le 01/01/2025.

Que par procès-verbal de transfert de biens, la commune et le SMDEA ont décidé de procéder au transfert des résultats budgétaires tels qu'inscrits dans le dernier compte administratif de l'année 2024 dans les conditions suivantes :

- Section de fonctionnement : - 29 539,88 €
- Section d'investissement : + 34 578,52 €

Considérant que conformément aux articles L2224-1 et L2224-2 du code général des collectivités territoriales et aux instructions comptables, les résultats budgétaires du budget annexe communal peuvent être transférés en tout ou partie.

Considérant que le SMDEA souhaite ne procéder qu'au seul transfert du résultat d'investissement et que la commune n'approuve pas ce transfert de résultats.

Que le procès-verbal de Le Carlalet, au-delà du transfert des résultats, concerne également des biens mis à disposition avec durée d'amortissement associée.

Considérant que le procès-verbal doit donner lieu à des délibérations concordantes du Bureau du SMDEA et de la commune.

Il est nécessaire de signer ledit procès-verbal en actant le désaccord relatif au transfert de résultats tel que fourni en annexe.

L'approbation du Procès-verbal de Le Carlalet a ainsi été portée au vote du Bureau comme suit :

Autorisation de signature du procès-verbal de la commune de Le Carlalet

Adoptée

Horaire 06/10/2026 18:00:51

Votants 24 voix

Scrutin Public

A voté 24 voix

Majorité requise Simple

Exprimé / 100,00 % 23 voix

Majorité relative des voix exprimées

Pour	91,3 %	21 voix
Contre	8,7 %	2 voix
Abstention		1 voix

- ♦ **APPROUVE,**
Le présent procès-verbal.
- ♦ **AUTORISE,**
Madame la Présidente à signer le Procès-verbal de la commune de Le Carlat avec mention de désaccord quant au transfert des résultats.



Christine TEQUI
Présidence
12 oct. 2026